PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 21 OCTOBRE 2026 À 20 H 15** à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
Mme Christine Savard	, mairesse de Belleterre
M. Alain Sarrazin	, maire de Duhamel-Ouest
M. Yvon Racine	, maire de Fugèreville
M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Léonard Polson	, maire de Laforce
M. Armel Gaudet	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. René Beaulé	, maire suppléant de Laverlochère-Angliers
M. Jean Martineau	, maire de Lorrainville
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
Mme Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Michel Vaillant	, maire de Notre-Dame-du-Nord
Mme Cathy Bruneau	, mairesse de Rémigny
M. Nelson Turgeon	, maire suppléant de St-Bruno-de-Guigues
M. Jonathan Goupil	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Alain Gauthier	, maire de Témiscaming
M. Sébastien Lebel	, maire de Ville-Marie
M. Marc Girard	, président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

EST ABSENT :

M. Marco Dénommé	, maire de St-Eugène-de-Guigues

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Le préfet M. Martin Lefebvre, qui déclare la réunion ouverte.

M. Martin Lefebvre informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, M. Martin Lefebvre ne votera pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Éric Lepage,	, directeur à l'aménagement et commissaire industriel
Mme Mélanie Rochon	, directrice des services administratifs
M. Daniel Dufault	, coordonnateur au service d'aménagement et au développement du territoire
M. Vital Idossou	, directeur du centre de valorisation des matières résiduelles

PROJET

M[me] Catherine Drolet-Marchand	, directrice au service du développement du territoire
M. Sami Bdiri	, directeur de l'évaluation et la délégation foncière et greffier-trésorier adjoint
M[me] Lyne Gironne	, directrice générale-greffière-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 00 à 20 h 03.

10-26-299 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 20 H 15 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Martineau
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** les articles « Affaires municipales » et « Affaires nouvelles » demeurent ouverts jusqu'à la fin de la séance.

Information **MOT DU PRÉFET**

M. Lefebvre revient sur les résultats des élections générales provinciales et souligne que l'Abitibi-Témiscamingue sera représentée à l'Assemblée nationale par trois députés, soit Mme Diane Dallaire, députée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue, M. Stéphane Tremblay, député d'Abitibi-Est, et M. Sébastien D'Astous, député d'Abitibi-Ouest.

Il souligne également la nomination de M. Sébastien D'Astous au Conseil des ministres. Sa connaissance approfondie des réalités du Témiscamingue et de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue représente un atout important pour l'avancement des dossiers régionaux et la prise en compte des préoccupations du milieu au sein du gouvernement du Québec.

Le préfet exprime enfin le souhait que le Témiscamingue occupe une place significative dans les décisions gouvernementales au cours des prochaines années. Faisant écho aux propos du nouveau premier ministre, M. Paul St-Pierre Plamondon, il souhaite que la région soit « *à la table plutôt qu'au menu* », afin que ses enjeux, ses priorités et son développement soient pleinement considérés dans les orientations gouvernementales.

10-26-300 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2026 ayant été déposé sur la plate-forme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Roger Bouthillette
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150)**

Aucune question de l'assistance.

Information **SECTEUR FORESTIER – SITUATION ET PERSPECTIVES**

M. Lefebvre fait le point sur la situation du secteur forestier au Témiscamingue et revient notamment sur une rencontre tenue ce mercredi midi avec différents intervenants de l'usine de Ryam.

Information **PROJET LINGOT FORESTIER – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL**

La direction générale dépose au Conseil de la MRC le rapport intitulé « Projet Lingot Forestier – Rapport de la séance de filtration » ainsi que son annexe A, « Pistes d'exécution et conditions de réussite », découlant de la rencontre de travail du 27 septembre 2026.

Cette démarche, initiée par la Société de développement du Témiscamingue (SDT) et animée par M. Roch Fortin, d'Apogée Solutions Créatives, s'inscrit dans une réflexion visant à identifier de nouvelles avenues de développement et de diversification économique pour le Témiscamingue, particulièrement dans le contexte des bouleversements que traverse l'industrie forestière.

Réunissant onze participants, la démarche a permis de générer 200 idées, dont 197 ont été retenues et évaluées. Les travaux ont notamment fait ressortir cinq grandes orientations : l'ouverture de nouveaux marchés avec l'Ontario, l'obtention d'une plus grande marge de manœuvre réglementaire et énergétique, la valorisation et la transformation locale des ressources, le renforcement de l'attractivité et de la rétention de la population.

L'annexe présente également des pistes de mise en œuvre concrètes, en insistant sur l'importance de désigner des porteurs de projets, de mobiliser les partenaires et de passer rapidement de la réflexion à l'action.

Le Conseil prend acte du dépôt de ces documents, lesquels pourraient alimenter les réflexions et les travaux à venir concernant le repositionnement économique et l'avenir du Témiscamingue.

10-26-301 **FINANCEMENT DE L'AGENCE DE LA FORÊT PRIVÉE DU TÉMISCAMINGUE – SOUTIEN AU SECTEUR FORESTIER**

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du secteur forestier dans l'économie du Témiscamingue et de l'Abitibi-Témiscamingue, tant en matière d'emplois que d'activité économique et de vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT le contexte économique particulièrement difficile que traverse actuellement le secteur forestier québécois, notamment en raison des tensions commerciales, des droits et tarifs douaniers imposés sur les produits forestiers canadiens, de l'incertitude des marchés et des pressions exercées sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;

PROJET

CONSIDÉRANT que cette conjoncture affecte les entreprises forestières, les producteurs, les travailleurs et les communautés dont l'économie dépend fortement de la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT que, dans un tel contexte, il importe de maintenir les investissements en aménagement forestier et de préserver la capacité d'intervention des organismes qui contribuent au renouvellement et à la mise en valeur de la forêt privée;

CONSIDÉRANT les réductions budgétaires touchant l'Agence de la forêt privée du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT qu'une partie des sommes retranchées découlerait de dépenses liées à des activités jugées non admissibles par le ministère, notamment certaines dépenses associées au transport de plants;

CONSIDÉRANT que certaines de ces dépenses avaient déjà été engagées et que l'Agence déplore le manque de communication préalable et d'explications détaillées quant aux changements ou à l'interprétation des critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT les particularités géographiques du Témiscamingue, notamment les grandes distances à parcourir pour le transport des plants, lesquelles entraînent des coûts additionnels qui doivent être pris en considération dans l'établissement des modalités de financement;

CONSIDÉRANT que l'insuffisance du financement disponible pourrait compromettre la capacité de l'Agence à accepter ou à réaliser certains travaux de plantation, alors même que le maintien des activités sylvicoles est particulièrement important dans le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entreprises par l'Agence auprès du ministère et de la ministre afin d'obtenir des explications et de faire valoir les particularités régionales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité économique de la MRC de Témiscamingue à l'effet que le conseil intervienne afin de demander le maintien d'un niveau de financement adéquat pour l'Agence de la forêt privée du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de réévaluer les réductions budgétaires touchant l'Agence de la forêt privée du Témiscamingue et de lui assurer un niveau de financement adéquat lui permettant de remplir pleinement son mandat.

- **DE SOULIGNER** qu'il serait particulièrement préoccupant de réduire la capacité d'intervention en forêt privée alors que le secteur forestier traverse une période de grande incertitude économique et que les communautés forestières sont déjà appelées à composer avec d'importantes pressions.

- **DE DEMANDER** que les modalités de financement et les critères d'admissibilité des dépenses tiennent compte des réalités propres aux

régions éloignées, notamment des coûts supplémentaires découlant du transport des plants sur de longues distances.

- **DE DEMANDER** au ministère d'assurer une communication claire et prévisible concernant les critères d'admissibilité des dépenses, particulièrement lorsque des modifications ou interprétations nouvelles sont susceptibles d'avoir une incidence sur des engagements financiers déjà pris.

- **DE RAPPELER** l'importance de maintenir les travaux sylvicoles et de plantation afin de soutenir la pérennité de la ressource, l'activité économique et la chaîne d'approvisionnement forestière régionale.

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à l'Agence de la forêt privée du Témiscamingue, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'aux autorités gouvernementales concernées.

Information **REFUGE POUR ANIMAUX - DEMANDE PONCTUELLE DE SOUTIEN FINANCIER**

Le point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

Information **GIRAT – PROJET DE REDONDANCE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU TÉMISCAMINGUE – SUIVI DU DOSSIER**

La direction générale informe les membres du conseil des récents échanges intervenus avec le GIRAT concernant le projet de redondance de la branche du réseau de télécommunications desservant le Témiscamingue.

Ce projet, proposé par Bell/Télébec au coût de 584 000 $, vise à améliorer la résilience du réseau et à réduire les risques d'interruption des services en cas de bris d'infrastructure.

Malgré la pertinence de cette démarche, l'importance des investissements requis et les possibilités actuellement limitées de financement ne permettent pas à la MRC de donner suite à cette proposition.

La direction générale a ainsi informé le GIRAT, le 13 octobre 2026, de la position de la MRC, tout en précisant que le dossier pourrait être réévalué advenant l'émergence de nouvelles possibilités de financement.

Les membres du conseil sont également informés des récentes modifications apportées au Fonds pour la large bande du CRTC, lesquelles pourraient éventuellement permettre de soutenir des projets visant à améliorer la résilience des réseaux de télécommunications.
Le GIRAT poursuivra ses démarches afin d'examiner les différentes solutions permettant de renforcer la fiabilité du réseau régional.

10-26-302 **PROGRAMME DES CADETS 2027**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec propose aux municipalités et aux MRC de participer à son Programme des cadets, lequel vise notamment à favoriser une présence policière de proximité, à renforcer les liens avec la population et à contribuer aux activités de prévention et de sensibilisation;

PROJET

CONSIDÉRANT que ce programme permet le déploiement de cadets sur le territoire durant la période estivale, en complémentarité avec les services policiers réguliers;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée à la MRC de Témiscamingue pour participer au programme en 2027 s'élève à 15 300 $;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit se prononcer sur son intérêt à renouveler sa participation au programme pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la participation de la MRC de Témiscamingue au Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2027.
- **D'AUTORISER** une contribution financière de 15 300 $ à cette fin.
- **DE FINANCER** cette contribution à même l'enveloppe des ressources naturelles dont dispose la MRC, sous réserve des règles d'utilisation applicables.
- **D'AUTORISER** le préfet et la directrice générale, ou leurs représentants dûment autorisés, à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

10-26-303 **ADOPTION D'UNE NOUVELLE VERSION ET TRANSMISSION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 15 et suivants de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la MRC doit transmettre au ministre de l'Environnement (MELCCFP) un plan régional des milieux humides et hydriques répondant aux attentes du ministère;

CONSIDÉRANT que la soixantaine de questions et commentaires émis par le ministère sur la version du 17 mai 2022, ont été adressés dans la version actuelle et que le ministère a confirmé le 11 septembre 2026 que cette nouvelle version est conforme à ses attentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Gauthier
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE** au MELCCFP la version du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) annexée à l'ordre du jour. Le PRMHH prendra effet le 22 octobre 2026.

N. B. : la transmission du PRMHH se fait selon la procédure énoncée dans « Lignes directrices pour le dépôt d'un projet de PRMHH ».

Information **CHEMIN D'ACCÈS À LA VILLÉGIATURE, SECTEUR MIWAPANEE, MUNICIPALITÉ DE KIPAWA : OCTROI D'UN MANDAT : ENSEMENCEMENT DES PENTES LATÉRALES DU CHEMIN**

PROJET

Le point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

10-26-304 **PROJET D'ÉLECTRIFICATION SUR LE CHEMIN MANIWAKI EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a entrepris, à la suite d'une initiative du comité municipal agricole, des démarches visant à évaluer la faisabilité du prolongement de la ligne électrique du chemin de Maniwaki, au-delà du kilomètre 14, afin de permettre la desserte de propriétés de villégiature et d'érablières;

CONSIDÉRANT que les démarches réalisées, notamment l'étude de faisabilité de 2020 et les évaluations subséquentes d'Hydro-Québec, ont permis d'établir le coût global du projet à environ 7,15 M$, incluant les frais connexes et les coûts de financement estimés;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait desservir 128 propriétés et que, faute de programme d'aide financière applicable à la construction de la ligne et de disponibilités financières suffisantes dans les surplus accumulés des territoires non organisés concernés, sa réalisation nécessiterait l'adoption d'un règlement d'emprunt dont le remboursement serait assumé par les contribuables visés;

CONSIDÉRANT que le coût moyen estimé du projet représente environ 55 866 $ par propriété, sans compter les frais individuels de branchement au réseau et les adaptations nécessaires aux installations électriques privées;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une consultation auprès des 128 contribuables concernés afin de connaître leur intérêt à poursuivre les démarches dans les conditions financières envisagées;

CONSIDÉRANT que, parmi les 67 contribuables ayant répondu à cette consultation, seulement deux se sont prononcés favorablement au projet, alors que 65 ont exprimé leur opposition, notamment en raison des répercussions financières anticipées et de leur satisfaction à l'égard des sources d'énergie actuellement utilisées;

CONSIDÉRANT que ces résultats témoignent d'une opposition marquée parmi les répondants et ne permettent pas d'établir un niveau d'adhésion suffisant pour justifier la poursuite, à ce stade-ci, des démarches visant l'adoption d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats de la consultation menée auprès des 128 contribuables concernés par le projet de prolongement de la ligne électrique du chemin de Maniwaki.

- **DE SUSPENDRE** les démarches relatives à la réalisation du projet, compte tenu de l'absence d'adhésion suffisante des contribuables ayant répondu à la consultation et de l'importance des coûts qui leur seraient imputables.

- **DE PRÉCISER** que le projet pourrait être réévalué advenant une évolution significative des conditions financières, notamment la disponibilité d'une aide gouvernementale ou de toute autre source de financement permettant de réduire substantiellement la contribution des propriétaires concernés.

- **D'INFORMER** les 128 contribuables concernés des résultats de la consultation et de la décision du Conseil de la MRC, au moyen d'une communication jointe au prochain compte de taxes.

Information **PLAN CLIMAT - DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS PILOTÉES PAR MU CONSEILS**

Le bilan de la démarche de mobilisation réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat de la MRC de Témiscamingue, préparé par MU Conseils, ainsi que son sommaire exécutif sont déposés séance tenante.

Ces documents présentent les principaux constats issus des consultations, les mesures d'adaptation priorisées, la disposition du milieu à agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les recommandations pour la mise en œuvre du Plan Climat. Ils font notamment ressortir l'importance d'une coordination territoriale, d'une priorisation réaliste des actions et de la prise en compte de l'équité climatique.

10-26-305 **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - VOLET 1**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Témiscamingue d'améliorer la mobilité, la qualité de vie et la participation sociale des personnes aînées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la proportion de personnes aînées dans la MRC atteint 24,6 % de la population, accentuant l'importance d'offrir des services de transport collectif adaptés à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT la présence d'obstacles à la mobilité, tels que la faible densité de population, l'étendue du territoire, la concentration des services de santé dans les pôles de Ville-Marie et de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité permettra de documenter les habitudes de déplacement des aînés, d'identifier les lacunes de l'offre actuelle et d'élaborer un plan de développement de la mobilité adapté aux réalités du Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que la firme Vecteur5, en collaboration avec le Transport Adapté et Collectif du Témiscamingue (TACT), a été mandatée pour assurer la gestion de la démarche ainsi que la consultation et la concertation des partenaires locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet vise une meilleure coordination des services de transport collectif et une utilisation optimale des ressources existantes, dans le respect des objectifs du programme ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 61 923 $, incluant une contribution en biens et services de la MRC de 5 000 $ et une aide

financière sollicitée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de 50 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Gauthier
et résolu unanimement

- **QUE** le Conseil de la MRC de Témiscamingue autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés, volet 1, pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité portant sur le développement d'un service de transport collectif régional mieux adapté aux personnes aînées.

- **QUE** la directrice générale, Lyne Gironne, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à cette demande, incluant l'entente à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

- **QUE** le Conseil de la MRC s'engage à verser la contribution financière de 5 000 $ en biens et services, prévue au projet.

- **QUE** la présente résolution mentionne expressément le montant de l'aide financière sollicitée auprès du ministère, soit 50 000 $.

- **QUE** la MRC de Témiscamingue s'engage à respecter toutes les modalités et exigences du programme, à fournir tout renseignement ou document demandé par le ministère, et à assurer le suivi et la reddition de comptes du projet.

10-26-306 **PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET DE RECHERCHE-ACTION SUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MOFFET**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Moffet souhaite réaliser, en collaboration avec le Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA), un projet de recherche-action visant à documenter et à modéliser sa démarche municipale d'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Moffet sollicite la participation de la MRC de Témiscamingue à titre de partenaire du projet;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée à la MRC peut être fournie en nature, sous forme de temps de travail de membres de son personnel, pour une valeur estimée à 10 000 $ sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que le Cadre d'intervention en vitalisation de la MRC de Témiscamingue prévoit, parmi ses valeurs fondamentales, le principe d'équité, selon lequel « La MRC veille à assurer une répartition juste, transparente et cohérente des ressources disponibles, tout en reconnaissant les réalités propres à chacune des municipalités du territoire »;

CONSIDÉRANT que les ressources humaines de la MRC, notamment celles financées dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), doivent être mobilisées dans le respect de ce principe d'équité et des objectifs des programmes qui les soutiennent;

CONSIDÉRANT que le projet présente un potentiel de retombées et de transfert de connaissances pouvant bénéficier à d'autres municipalités du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Vaillant
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de partenaire au projet de recherche-action sur l'autonomie alimentaire développé à partir de l'expérience de la municipalité de Moffet.

- **QUE** la contribution de la MRC soit fournie en nature, sous forme de temps de travail de membres de son personnel, pour une valeur maximale de 10 000 $ sur une période de deux ans.

- **QUE** la valeur réelle des ressources humaines affectées à ce projet soit comptabilisée comme une contribution financière spécifique accordée à la municipalité de Moffet et déduite de l'enveloppe qui lui est réservée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 : Vitalisation, jusqu'à concurrence du montant autorisé.

- **QUE** cette comptabilisation soit effectuée dans le respect du principe d'équité prévu au Cadre d'intervention en vitalisation de la MRC, afin d'assurer une répartition juste, transparente et cohérente des ressources disponibles entre les municipalités du territoire.

- **QUE** la directrice générale soit autorisée à déterminer les modalités de participation des ressources de la MRC, à assurer le suivi de leur affectation et à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

10-26-307 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLETS 2 ET 3 – ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2028 ET DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2026-2027**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), intégrant le volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation, portant le numéro de référence 2025-002681;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit une aide financière maximale de 5 853 183 $ pour la durée de l'entente, répartie entre le volet 2 – Développement territorial (4 899 939 $) et le volet 3 – Vitalisation (953 244 $);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des clauses 11 et 12 de ladite entente, la MRC doit élaborer, adopter, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, comprenant notamment des orientations et des priorités répondant aux défis de développement et de vitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce cadre doit notamment prendre en compte les enjeux particuliers des dix municipalités admissibles au volet 3 – Vitalisation, soit Béarn, Belleterre, Guérin, Kipawa, Laforce, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Eugène-de-Guigues et Ville-Marie;

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC a élaboré son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028, lequel établit sa vision stratégique, ses orientations, ses priorités d'intervention, les modalités de soutien financier, les mécanismes de gouvernance ainsi que les mesures de suivi et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que ce cadre constitue l'outil de référence permettant d'orienter les investissements du FRR vers des projets structurants répondant aux besoins et aux réalités du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le document intitulé « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Témiscamingue 2025-2028 », tel que présenté, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

- **D'APPROUVER** les cinq priorités d'intervention 2026-2027 énoncées au chapitre 4 dudit cadre, lesquelles orienteront l'utilisation des sommes disponibles dans les volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité.

- **DE CONFIRMER** que la mise en œuvre du cadre d'intervention s'effectuera conformément aux conditions et aux obligations prévues à l'Entente de développement territorial du FRR, notamment en matière d'admissibilité, de gestion financière, de gouvernance, de suivi et de reddition de comptes.

- **DE CONFIER** à la direction générale, en collaboration avec les ressources professionnelles responsables des volets 2 et 3, la coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention, incluant le suivi des priorités et le respect des engagements de la MRC envers le MAMH.

- **DE PRÉVOIR** une révision annuelle des priorités d'intervention afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, des orientations gouvernementales et des disponibilités financières.

- **D'AUTORISER** la publication du cadre d'intervention et des priorités adoptées sur le site Web de la MRC, ainsi que leur transmission au MAMH, conformément aux modalités prévues à l'entente.

10-26-308 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 258-10-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 187-01-2017 CONCERNANT LA CRÉATION ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) a adopté le règlement no 187-01-2017 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRCT juge opportun de mettre à jour certaines dispositions relatives au fonctionnement du comité administratif et aux compétences qui lui sont déléguées;

PROJET

CONSIDÉRANT que les articles 123 et suivants du Code municipal du Québec permettent au conseil de déléguer certaines compétences à un comité administratif ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil de la MRC de Témiscamingue adopte le règlement 258-10-2026 modifiant le règlement 187-01-2017 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Témiscamingue et qu'il décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :
Le règlement no 187-01-2017 est modifié par le remplacement, partout où elle se trouve, de l'expression : « Secrétaire-trésorier » par « Greffier-trésorier ».

ARTICLE 3 :
L'article 6 du règlement no 187-01-2017 est modifié par le remplacement des mots : « dix-huit (18) heures » par les mots : « quatorze (14) heures».

ARTICLE 4:
L'article 15 du règlement no 187-01-2017 est remplacé dans son intégralité par le suivant :

Article 15 :
Le comité administratif est autorisé et doit exercer les compétences suivantes :

a) Aménagement et urbanisme

I. Surveillance générale sur l'allocation du budget et l'utilisation des subventions reçues.
II. Analyse des projets locaux et émission des certificats de conformité (règlements d'urbanisme des municipalités, zonage agricole, travaux gouvernementaux, etc.).
III. Réalisation des consultations auprès des municipalités, personnes et organismes d'après les mécanismes prévus à la loi et selon les différentes étapes du cheminement.
IV. Émettre les avis de conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement.

b) *Compétences municipales*

Négocier les conditions du transfert et/ou de la délégation de compétences ou de responsabilités sur toutes questions d'intérêt pour la MRCT, avant leur soumission au conseil pour approbation.

c) Évaluation foncière

S'assurer du bon fonctionnement des travaux d'évaluation, conformément à la loi et aux règlements.

d) <u>Gestion des matières résiduelles</u>

Mettre en œuvre le plan de valorisation des matières résiduelles, assurer le suivi et le bon fonctionnement de la collecte sélective ainsi que des activités à l'Écocentre (Réf. : Règlement nº 120-09-2006 adopté le 20 septembre 2006 sur l'acquisition de compétence des municipalités locales à la MRCT).

e) <u>Le développement local et régional</u>

I. Offrir l'aide technique aux entreprises et aux organismes par l'entremise d'agent de développement;
II. Approuver les contrats de prêt, les conventions d'investissement et les autres formes d'aide financière;
III. Assurer un suivi de la gestion des fonds d'investissement et faire rapport au conseil de la MRCT.

f) <u>Gestion des cours d'eau</u>

Recevoir et assurer le cheminement des demandes reçues des citoyens et des municipalités, conformément à la loi.

g) <u>Les communications</u>

Assurer les relations publiques ainsi que l'analyse des projets et des demandes soumises par les citoyens et les organismes, incluant les demandes de commandites et d'aide financière.

h) <u>Administration courante</u>

I. Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la MRCT, de même que ceux sous sa responsabilité en vertu d'entente ou autres considérations
II. Engager, dans le cadre du budget en vigueur, les employés nécessaires à la bonne marche des activités de la MRCT et les congédier pour cause s'il y a lieu.
III. Approuver et gérer les politiques administratives
IV. Contrôler et diriger les fonctionnaires et employés, voir à ce que chacun exécute son travail et déterminer les conditions de travail de ceux-ci.
V. Préparer et soumettre au conseil pour l'assemblée ordinaire du mois de novembre le budget et la répartition.
VI. Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées.
VII. Effectuer des emprunts temporaires lorsque nécessaire ou des emprunts au Fonds de roulement selon le cas.
VIII. Acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la MRCT peut avoir besoin.
IX. Engager et autoriser le paiement de toute dépense, l'adjudication et la signature de tout contrat qui n'excède pas le tiers du seuil d'appel d'offres public ou tout autre montant pouvant être fixé par la loi.
X. Approuver, conclure, modifier et signer toute convention d'aide financière avec un ministère, un organisme gouvernemental, ainsi que tout document accessoire nécessaire à sa mise en œuvre
XI. Autoriser des achats aux conditions qu'il pourrait déterminer, voir au paiement des comptes et des salaires.
XII. Contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRCT.
XIII. En cas d'urgence, intenter toute procédure ou action nécessaire pour la sauvegarde des droits de la MRCT.
XIV. Constituer des comités consultatifs sur tous sujets d'intérêt général pour la MRCT.

XV. Aviser le conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire observer.
XVI. Étudier les besoins et tout ce qui peut être dans l'intérêt de la MRCT; suggérer les mesures qu'il convient de prendre pour promouvoir et favoriser le développement de la MRCT et le bien-être des citoyens.
XVII. Surveiller l'exécution et la bonne marche des différents contrats, programmes et projets, et émettre les directives nécessaires à cette fin.
XVIII. Administrer tout territoire non organisé en municipalité locale (TNO) conformément aux articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale, (*RLRQ, chapitre O-9).

ARTICLE 5 :
Sauf les modifications expressément prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement no 187-01-2017 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer comme si elles étaient ici reproduites au long.

ARTICLE 6 :
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Information **FONDS RÉGION RURALITÉ - VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE: RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DE L'INTÉRIEUR**

La correspondance datée du 18 septembre 2026, signée par Mme Annik Bouchard, directrice générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence au ministère de la Sécurité intérieure, est déposée au conseil.

Cette lettre fait suite à la résolution no 08-26-239, par laquelle la MRC demande un financement distinct, spécifique, récurrent et additionnel pour soutenir la coopération intermunicipale, la mutualisation et le regroupement en matière de sécurité incendie. Le Ministère indique que les éléments soulevés par la MRC seront pris en considération dans les travaux de modernisation de la sécurité incendie qui débuteront prochainement.

10-26-309 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CLUB DE MOTONEIGE DU TÉMISCAMINGUE – SAISON 2026-2027**

CONSIDÉRANT que le Club de Motoneige du Témiscamingue a soumis à la MRC une demande de soutien financier de 15 000 $ pour la réalisation de travaux visant à assurer l'entretien et la sécurité de son réseau de sentiers pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le projet comprend notamment l'acquisition d'un nouveau surfaceur destiné à l'entretien des sentiers éloignés, ainsi que la réalisation de travaux d'infrastructure et l'installation de signalisation permanente afin de répondre aux normes applicables;

CONSIDÉRANT que le réseau de près de 600 kilomètres de sentiers constitue un attrait touristique important, favorisant les liens avec les régions voisines et contribuant aux retombées économiques pour les entreprises du territoire;

PROJET

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de maintenir un réseau de sentiers sécuritaire et accessible, contribuant à l'attractivité et au développement touristique du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu majoritairement

- **D'ACCORDER** une aide financière de 15 000 $ au Club de Motoneige du Témiscamingue pour soutenir la réalisation de son projet d'entretien et d'amélioration des sentiers de motoneige pour la saison 2026-2027.

- **D'IMPUTER** cette dépense à même les sommes disponibles au poste budgétaire « Projets priorisés par le Conseil ».

- **DE CONFIRMER** l'appui de la MRC au projet du Club de Motoneige du Témiscamingue, considérant son apport à la sécurité des usagers et au développement touristique du territoire.

- **D'AUTORISER** la direction générale à donner suite à la présente résolution et à procéder au versement de l'aide financière selon les modalités administratives applicables.

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

Enregistrement du vote :		
	Nombre	**Population**
Pour	11	56.51%
Contre	7	43.49%
La résolution est adoptée à la double majorité requise.		
N. B. : Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

PREND ACTE **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Le greffier-trésorier adjoint dépose au conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, soit :

1. Un état comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'à la date de l'état et ceux réalisés à la même période de l'exercice financier précédent;
2. Un état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

Les membres du conseil en prennent acte.

10-26-310 **MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LE MOIS DE NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que la séance du comité administratif de la MRC de Témiscamingue est actuellement prévue le 4 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la tenue, à cette même période, d'un colloque régional portant sur la forêt;

CONSIDÉRANT que des membres du comité administratif ainsi que du comité économique souhaitent participer à cet événement, lequel présente un intérêt particulier pour les enjeux et les priorités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** la séance du comité administratif de la MRC de Témiscamingue prévue le 4 novembre 2026 soit reportée au 11 novembre 2026, à l'heure habituelle.

Information **RENCONTRE DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2027: REPORT DE LA DATE**

Les membres du conseil sont informés que la rencontre de travail consacrée à l'étude du budget 2027 de la MRC, initialement prévue le 7 novembre 2026, est reportée au 21 novembre 2026.

Les modalités entourant la tenue de cette rencontre demeurent inchangées, à moins d'un avis contraire.

Information **RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DE LA RÉCUPÉRATION, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE**

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Information **SUIVI — COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026 du comité administratif.

Information **DÉPÔT DES RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS NOMMÉS PAR LA MRC**

Les membres du Conseil représentant la MRC sur des comités hors MRC sont invités à déposer un rapport de leur rencontre ayant eu lieu dans le dernier mois.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

M. Michel Vaillant informe les membres du conseil que la prochaine réunion de la Commission permanente sur le développement social et communautaire, la culture et la démocratie de la Fédération québécoise

des municipalités (FQM) se tiendra le 19 novembre 2026, à Québec. Il précise qu'il y participera à titre de représentant de la MRC et invite les membres à lui transmettre tout dossier ou enjeu qu'ils souhaiteraient voir progresser dans les domaines relevant de cette commission. Il ajoute qu'aucune date n'a encore été annoncée pour la tenue de l'assemblée générale annuelle du CAUAT.

Pour sa part, M^{me} Christine Savard informe le conseil qu'elle participera à la réunion de la Commission permanente de la sécurité civile et publique de la FQM, prévue le 4 novembre 2026, à Québec.

M. Alain Gauthier rappelle que la première édition du Salon de l'emploi de Témiscaming se tiendra le 12 novembre 2026.

Enfin, M. Martin Lefebvre indique qu'il participera à la réunion de la Commission permanente de l'énergie et des ressources naturelles de la FQM, qui se tiendra le 6 novembre 2026, à Québec.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

Information **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

10-26-311 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Christine Savard
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain Conseil de la MRC : 25 novembre 2026

Il est 21 h 21.

Martin Lefebvre, préfet	**Lyne Gironne, directrice générale — greffière-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil de la MRC lors d'une séance subséquente.

PROJET

